

Approbation du type de radio Malaysia (MCMA)

La commercialisation des équipements de télécommunications et de radiocommunication en Malaisie est soumise à la procédure d'approbation du système d'assurance qualité du MCMC SIRIM.



Résumé de la procédure d'homologation du SIRIM QAS de Malaisie

La Malaysian Communications and Multimedia Commission (MCMC) est un organisme de réglementation chargé de réguler l'industrie des communications et du multimédia en Malaisie.

SIRIM QAS International est un organisme de certification enregistré par la MCMC. Elle fournit des approbations de conformité basées sur des systèmes de certification de produits.

L'homologation des produits de radiocommunication destinés à être commercialisés en Malaisie est basée sur l'approbation de conformité fournie par SIRIM QAS International, qui est un organisme de certification enregistré par la Commission malaisienne des communications et du multimédia (MCMC).

Les produits de télécommunication et les émetteurs de radiofréquences qui utilisent le spectre radioélectrique ou se connectent au réseau public et qui sont destinés à être commercialisés en Malaisie sont soumis à une procédure d'approbation obligatoire délivrée par SIRIM QAS.

Pour obtenir un certificat d'approbation de conformité en Malaisie, la demande doit être effectuée par une société enregistrée en Malaisie avec un numéro d'enregistrement valide sous Registration of Company (ROC) ou Registration of Business (ROB) de la Commission des sociétés de Malaisie (SSM). Le certificat d'approbation de conformité a

une durée de validité de 5 ans.

Marquage du produit MCMC SIRIMA QAS

La marque de certification MCMC SIRIMA QAS doit être lisible et visible. La taille de la marque de conformité peut être réduite ou agrandie proportionnellement selon les besoins, mais elle ne doit pas être inférieure à 8 millimètres de hauteur sur 8 millimètres de largeur (8 mm x 8 mm).

Le titulaire du certificat doit utiliser l'une des couleurs facultatives (noir, blanc inversé ou gris) pour la marque de certification, à condition qu'elle soit visible soit par contraste avec la couleur de fond, soit par le marquage en relief. Lors de l'apposition de l'identifiant unique du titulaire du certificat ou de l'identifiant commun du donneur d'ordre /fabricant, la police de caractères doit être visible.

Le titulaire du certificat doit imprimer la marque de conformité sur un fond blanc. Dans les cas où le support sur lequel l'étiquette doit être apposée risque de compromettre la visibilité de l'étiquette, une version blanche inversée ou noire à 30 % peut être utilisée.